

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt six février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du dix neuf février deux mil quatorze, s'est réuni en son lieu habituel au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix neuf février deux mil quatorze.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Christian VANDENBROUCKE, Francis DUCATILLON, Laurent LACHAIER, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Michel CROHEN, Marie Paule RAUX, Nicolas CALLOT, Jean Marie PERILLIAT, Dominique COLLING, Jean Michel TYBERGHEIN.

Procurations : Anne Marie LOYER-DYRDA a donné procuration à Sylvain CLEMENT, Marc MONTOIS a donné procuration à Marie Paule RAUX.

Absents : Brigitte MERLIN, Jean Paul ALDEGHERI, Danielle PIETRASZEWSKI.

Soit 13 présents, 2 procurations, 3 absents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Laurent LACHAIER.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

DELIBERATIONS :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2013

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 12 décembre 2013 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, 1^{er} Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2013 de la Commune de Pont à Marcq qui s'établit comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Réalisations de	section de	section
L'exercice	fonctionnement	d'investissement

Recettes	3 610 449,46	1 819 308,57
Dépenses	3 102 988,82	995 260,80
Résultat de l'exercice	+ 507 460,64	+ 824 047,77

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Budget ville	résultat à la Clôture de L'exercice 2012	part affectée à l'investissement en 2013	résultat de l'exercice 2013	résultat de clôture de l'exercice 2013
Investissement	- 186 925,47	0	+ 824 047,77	+ 637 122,30
Fonctionnement	+ 3 114 594,69	1 500 000,00	+ 507 460,64	+ 2 122 055,33

3) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2013 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

4) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du budget ville, considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 2 122 055,33 euros
- La section d'investissement présente un excédent de 637 122,30 euros
- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 1 690 816,00 euros

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement, soit 2 122 055,33 euros, :

- 1) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 1 053 693,70 euros
- 2) Part de l'excédent de fonctionnement inscrit pour un montant de 1 068 361,63 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

5) REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DURANT LES ACCUEILS DE LOISIRS DE FEVRIER, PAQUES, ETE ET TOUSSAINT 2014

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que durant les vacances scolaires de février, Pâques, juillet, août et Toussaint, un accueil de loisirs est assuré par la Commune.

Il propose, compte tenu des effectifs, de recruter une équipe d'encadrement et des animateurs et de les rémunérer de la façon suivante :

GRADE	FONCTION	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Animateur	Directeur BAFD	516	443
Animateur	Directeur BAFD stagiaire	486	420
Animateur	Directeur adjoint BAFD	457	400
Animateur	Directeur adjoint BAFD stagiaire	436	384
Animateur	Directeur adjoint non diplômé	418	371
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe (8 ^{ème} échelon)	Animateur BAFA	349	327
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe (2 ^{ème} échelon)	Animateur BAFA stagiaire	334	317
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe (1 ^{er} échelon)	Aide animateur	330	316

Une partie des frais de stage BAFA, formation de base et perfectionnement, pourra être remboursée à hauteur de 30 % du prix total sur présentation de la facture acquittée et à la condition que le demandeur ait effectué 8 semaines de travail au préalable pour le compte de la commune de Pont-à-Marcq. Dans le cas où le stagiaire n'obtiendrait pas la validation de sa formation, il sera tenu de rembourser la prise en charge municipale.

Les réunions préparatoires seront rémunérées au taux en vigueur, selon le nombre d'heures effectuées, sans toutefois dépasser 3 h 30 supplémentaires par réunion. Les garderies assurées par le personnel d'encadrement seront rémunérées à hauteur de 1 h par garderie. L'ensemble des réunions préparatoires se limitera à deux réunions par Accueil.

Les animateurs assurant l'encadrement lors de campings seront rémunérés à raison de 2 h supplémentaires par nuit au taux en vigueur.

Il propose d'ajouter à cette rémunération une indemnité pour congés payés équivalente à 10 % du salaire brut pour la période travaillée.

Monsieur TYBERGHEIN demande la correspondance des indices par rapport à un traitement brut ?

Réponse :

- animateur, indice brut 516, indice majoré 443, traitement brut mensuel 2 051,22 E
- animateur, indice brut 486, indice majoré 420, traitement brut mensuel 1 944,73 E
- animateur, indice brut 457, indice majoré 400, traitement brut mensuel 1 852,12 E
- animateur, indice brut 436, indice majoré 384, traitement brut mensuel 1 778,04 E
- animateur, indice brut 418, indice majoré 371, traitement brut mensuel 1 717,84 E
- Adjoint d'animation de 2^{ème} C, indice brut 349, indice majoré 327, traitement brut mens. 1 514,11 E
- Adjoint d'animation de 2^{ème} C, indice brut 334, indice majoré 317, traitement brut mens. 1 467,81 E
- Adjoint d'animation de 2^{ème} C, indice brut 330, indice majoré 316, traitement brut mens. 1 463,17 E

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la rémunération du personnel d'encadrement durant les accueils de loisirs de février, Pâques, juillet, août et Toussaint.

6) FACTURES EN INVESTISSEMENT INFÉRIEURES A 500 EUROS HT

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 1992 et de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actualisé par l'arrêté du 26 octobre 2001 paru au Journal Officiel le 15 décembre 2001 qui permettent de régler en section d'investissement des acquisitions de matériels d'une valeur inférieure à 500 E HT lorsqu'une délibération du Conseil Municipal leur reconnaît le caractère de durabilité prévu par ce texte.

L'avantage de régler ces dépenses en section d'investissement est de permettre la récupération d'une grande partie de la TVA qui les affecte.

Les factures qu'il est proposé d'affecter en section d'investissement sont portées au tableau qui suit :

ETAT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT - FACTURES MOINS DE 500.00 € HT - BUDGET 2013

DATE	N° MANDAT	IMPUTATION	LIBELLE	PRESTATAIRE	MONTANT TTC	MONTANT HT
31/07/2013	1511	21318	Achat chauffe eau et cumulus local anciens combattants	LEROY MERLIN	159.15 €	133.07 €
04/09/2013	1659	2152	Marché programme de voirie 2010/2011 - acompte n° 11	P2L	404.80 €	338.46 €
11/12/2013	2274	21534	Maintien du patrimoine poste G3 - Marché programme de voirie 2010/2011	CITELUM	539.92 €	451.44 €
15/07/2013	1291	21578	Achat tailleuse ISEKI HT230 espaces verts	PATOUX	430.56 €	360.00 €
12/11/2013	2002	21578	Achat pavés pour création allées cimetièrè paysager	CNC DISTRIBUTION	187.41 €	156.70 €
12/12/2013	2293	21578	Achat panneaux signalisation voirie	SIGNALETIQUE BIZ	213.03 €	178.12 €
26/03/2013	506	2183	Achat pack cimetièrè et opérations funéraires	BERGER LEVRAULT	71.00 €	59.36 €
04/09/2013	1660	2183	Achat souris + logiciel pour cybercentre	BOULANGER	47.97 €	40.11 €
06/02/2013	179	2184	Achat bureau pour service administratif mairie	UGAP	586.15 €	490.09 €
06/02/2013	180	2184	Achat de 2 fauteuils pour service administratif mairie	UGAP	469.91 €	392.90 €
12/12/2013	2294	2184	Achat imprimante pour service du personnel	BOULANGER	87.89 €	73.49 €
06/02/2013	181	2188	Achat téléphone pour le cybercentre	CONFORAMA	69.90 €	58.44 €
26/03/2013	508	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents décembre 2012	CITEC	68.77 €	57.50 €
26/03/2013	509	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents février 2013	CITEC	585.08 €	489.20 €
26/03/2013	510	2188	Achat porte cycle + vitrines extérieures salle des sports	DOUBLET	597.64 €	499.70 €
26/03/2013	511	2188	Achat vitrine extérieure salle des sports	DOUBLET	357.60 €	299.00 €
26/03/2013	512	2188	Achat rehausseur pour mini bus transports des enfants accueils de loisirs	PAPOUILLE	159.99 €	133.77 €
26/03/2013	513	2188	Achat porte anti panique salle des sports	TRENOIS DECAMPS	160.30 €	134.03 €
06/05/2013	836	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents mars 2013	CITEC	459.62 €	384.30 €
06/05/2013	837	2188	Achat drapeau ville de Pont-à-Marcq	DOUBLET	142.03 €	118.75 €
06/05/2013	838	2188	Achat disjoncteur et horloge digitale salle des sports	LEROY MERLIN	171.40 €	143.31 €
06/05/2013	839	2188	Achat poubelles de rue et vide cave	LEROY MERLIN	93.15 €	77.88 €
06/05/2013	840	2188	Achat divers panneaux de voirie	SIGNALETIQUE BIZ	220.51 €	184.37 €
06/02/2013	841	2188	Achat lampe de bureau Adjoint au sport	UGAP	39.90 €	33.36 €
06/05/2013	842	2188	Achat pince à photo cartes identité	BERGER LEVRAULT	197.34 €	165.00 €
04/06/2013	1046	2188	Achat malles de voyage en acier ALSH	HERMEN	287.40 €	240.30 €
15/07/2013	1295	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents mai 2013	CITEC	143.01 €	119.57 €
15/07/2013	1296	2188	Achat thermostat programmable dojo salle des sports	DALKIA	480.88 €	402.07 €
15/07/2013	1297	2188	Achat piscine ALSH	DECATHLON	119.95 €	100.29 €
24/07/2013	1380	2188	Achat défibrillateur pour enfants + kit d'intervention salle des sports	URGENIS	117.21 €	98.00 €
31/07/2013	1513	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents juin 2013	CITEC	51.74 €	43.26 €
25/11/2013	2090	2188	Achat composteurs	BRICO MARCQ	134.00 €	112.04 €
12/12/2013	2296	2188	Achat kit drapeau + écusson groupe scolaire	DOUBLET	82.52 €	69.00 €
12/12/2013	2297	2188	Achat chauffe eau trésorerie	LEROY MERLIN	183.10 €	153.09 €
12/12/2013	2298	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents août 2013	PLASTIC OMNIUM	264.79 €	221.40 €
12/12/2013	2299	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents septembre 2013	PLASTIC OMNIUM	452.60 €	378.43 €
12/12/2013	2301	2188	Fourniture de bacs collecte tri sélectif nouveaux résidents novembre 2013	PLASTIC OMNIUM	132.40 €	110.70 €
12/12/2013	2314	2188	Achat malaxeur	TRENOIS DECAMP	125.41 €	104.86 €
12/12/2013	2314	2188	Achat clef serre tube	TRENOIS DECAMP	76.27 €	63.77 €
12/12/2013	2314	2188	Achat mallette 6 couteau peintre	TRENOIS DECAMP	50.11 €	41.90 €
12/12/2013	2314	2188	Achat ensemble flemme chalumeau soudeur	TRENOIS DECAMP	262.49 €	219.47 €
12/12/2013	2314	2188	Achat Coffret perfo burineur + perceuse visseuse	TRENOIS DECAMP	596.34 €	498.61 €

12/12/2013	2314	2188	Achat scie RECIPRO	TRENOIS DECAMP	189.57 €	158.50 €
12/12/2013	2314	2188	Achat touret à meuler	TRENOIS DECAMP	90.62 €	75.77 €
12/12/2013	2314	2188	Achat perceuse à colonne d'établi	TRENOIS DECAMP	138.98 €	116.20 €
12/12/2013	2314	2188	Achat boîte à outils professionnelle	TRENOIS DECAMP	75.84 €	63.41 €
12/12/2013	2314	2188	Achat déboucheur à pompe	TRENOIS DECAMP	111.71 €	93.40 €
26/03/2013	519	2313	Maîtrise d'œuvre construction salle polyvalente - Décompte n° 4	ETAC	418.60 €	350.00 €
15/07/2013	1303	2313	Maîtrise d'œuvre construction salle polyvalente - Décompte n° 6	ETAC	479.84 €	401.20 €
12/11/2013	2004	2313	Mission coordination sécurité protection santé salle polyvalente - Honoraires n° 2	COSMOS	558.14 €	466.67 €
12/11/2013	2302	2313	Mission coordination sécurité protection santé salle polyvalente - Honoraires n° 3	COSMOS	558.14 €	466.67 €
				TOTAUX :	12 702.68 €	10 620.93 €

Les membres du Conseil Municipal, l'unanimité, autorisent l'affectation de factures en section d'investissement comme repris dans le tableau ci-dessus.

7) SIDEN-SIAN : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN, Vu les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de

Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

Vu la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- 1/ **l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,**
- 2/ **l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET,**

COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESME, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

8) SIDEN SIAN : RETRAIT DE LA COMMUNE DE NEUVILLE SAINT VAAST POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 Décembre 2011 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 20 janvier 2006 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sur le territoire des communes d'ACQ, ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, MONT SAINT ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST et ROCLINCOURT,

Vu le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois en date du 1^{er} Janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : l' « Assainissement Collectif » et l' « Assainissement Non Collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST en date du 11 mars 2013 sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN et donc la reprise de la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu la délibération n° 21 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 Avril 2013 approuvant ce retrait,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) Bilan dispositif régional BOUTIC 2013 (Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal ont félicité Mme BOUGAMONT pour l'excellente coopération du Cyberpam au dispositif BOUTIC 2013)
- 3) Décisions :
 - Avenant n°3 concernant l'exploitation thermique des bâtiments communaux (révision 2013/2014 engagement de consommation et prise en charge de la salle Denis Cordonnier)
 - Avenant n°4 concernant l'exploitation thermique des bâtiments communaux (signature d'un contrat d'approvisionnement en gaz sur le marché dérégulé pour l'ensemble des sites)
 - Délivrance des concessions dans le cimetière communal durant l'année 2013
 - Fixation des tarifs séjour des Ados de juillet 2014
 - Séjour à la mer 2014 : marché avec l'Association NordVall d'un montant de 14 724 euros
 - Fixation du tarif de la sortie Inquest du 6 mars 2014

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES